

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3261

présenté par  
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer au mot :

« République »,

le mot :

« Nation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le préambule de 1946 prévoit que la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement, d'autant que la notion de nation englobe toutes les parties prenantes de celle-ci sans risque d'exposition à la division et au séparatisme

Aussi paraît-il préférable par coordination de faire référence à ce terme de Nation.